CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA-VALOR 5

Société Anonyme au capital de 4.560.000 €.
Siège Social : 3, avenue hoche, 75008 Paris.
421 802 158 R.C.S. Paris.

Avis de Réunion valant Avis de Convocation

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 5 juin 2007, à 17 heures 30, au siège social, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
— Rapport général du Commissaire aux comptes ;
— Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2006 et quitus aux Administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Pouvoirs pour formalités ;
— Questions diverses.

Résolutions à soumettre a l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Première résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne tel que prévu par la Loi du 1er août 2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution.— L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2006 d'un montant de 81 983,13 € au compte de report à nouveau, dont le solde débiteur sera porté de 2 393 076,39 € à 2 475 059,52 €.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des cinq derniers exercices.

Troisième résolution .— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution .— L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante :

CACEIS
Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle,
92862 Issy les Moulineaux Cedex

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale à l'attention de CACEIS, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cédex.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Si l'Assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle Assemblée serait réunie sur seconde convocation.

Le conseil d'Administration.

0705044